



CONVENTION D'UTILISATION D'UN PLATEAU TECHNIQUE

DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ETABLI ENTRE

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci de Blanquefort

Et le Lycée Professionnel Les Chartrons de Bordeaux

ENTRE :

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci

Adresse 24 rue du Collège Technique BP 114, 33294 BLANQUEFORT

Représenté par M. Yannick Marmiesse, en sa qualité de Proviseur, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

Le Lycée Professionnel Les Chartrons

Adresse 130 rue du jardin public BP6- 33026 BORDEAUX

Représenté par M. MOUYEN, en sa qualité de Proviseur, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du

La Région Nouvelle Aquitaine

Adresse : 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX

Représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil Régional, autorisé par délibération n°2011.1429.CP en date du 11 juillet 2011

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année scolaire 2025-2026, les modalités d'utilisation par les élèves du lycée d'un plateau technique situé dans les locaux du Lycée Professionnel Léonard de Vinci.

Cette convention est passée dans le cadre de la formation au ACESI de 24 élèves de Terminale CAP EPC du LP Les Chartrons, dans l'objectif d'accroître leur intérêt et leur implication pour leur formation, d'étendre leurs compétences pour favoriser leur insertion professionnelle.

Elle formalise un cadre dans lequel se met en œuvre l'organisation des sessions de formation pour la pratique du ACES 1 des apprenants du Lycée Professionnel les Chartrons.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DU PLATEAU TECHNIQUE

Article 2 - 1 : L'accueil des apprenants dans les locaux du Lycée Professionnel Léonard de Vinci se fait par M. EL HASSANI, enseignant formateur et référent du projet pour cet établissement. Le calendrier de la formation est précisé en annexe. Le professeur assure la surveillance, y compris sur les interours durant la durée de son service. L'organisateur utilisera les locaux exclusivement en vue de cette activité.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 12 élèves.

Le cas échéant, le matériel, dont l'inventaire est joint en annexe, sera mis à sa disposition.

Article 2 – 2 : Les apprenants, et le cas échéant les professeurs et intervenants assurent leurs trajets en autonomie entre les deux sites, ainsi qu'entre leur domicile et le Lycée Professionnel Léonard de Vinci. Dans le cadre de ces déplacements, les professeurs, intervenants et les apprenants doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile et s'assurer que les déplacements professionnels sont couverts par leur compagnie d'assurance.

Article 2 – 3 : Les apprenants, et le cas échéant les professeurs et intervenants prendront connaissance du règlement intérieur du Lycée Professionnel Léonard de Vinci qui s'applique de fait à tous les utilisateurs des locaux dudit lycée.

Article 2 – 4 : Le proviseur du Lycée Professionnel Léonard de Vinci et le proviseur du Lycée Professionnel Les Chartrons se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Préalablement à l'occupation des locaux, le Lycée professionnel Les Chartrons déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux, et notamment :

- Sa responsabilité civile,
- Les dommages causés au matériel, mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés (Dommages aux biens)

Cette police porte le n°03242933J auprès de la MAIF.

Par ailleurs, le Lycée Professionnel Léonard de Vinci aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses

prestataires et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

Par ailleurs, le lycée Professionnel Les Chartrons aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de ce fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci de Blanquefort quant à lui reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre tous les risques qui pourraient survenir.

Cette police porte le n°-0342933J et a été souscrite auprès de la MAIF.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le plateau technique est mis à disposition à titre gracieux pour toute la durée de la formation durant l'année 2025-2026 selon le calendrier joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION – RÉSILIATION

- À tout moment par le Proviseur du Lycée Professionnel Les Chartrons en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur.
- Par le proviseur du Lycée Professionnel Léonard de Vinci, en cas de force majeure dument constaté et signifié au Proviseur du lycée Professionnel Les Chartrons d'utilisation des locaux, par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue.
- À tout moment, par le proviseur du Lycée Professionnel Léonard de Vinci si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec la partie la plus diligente déférera le litige du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES ANNEXES :

Annexe 1 : calendrier scolaire 2025/2026 précisant les semaines de formation

Annexe 2 : justificatifs des contrats d'assurance

Annexe 3 : Règlement intérieur du Lycée Professionnel Léonard de Vinci

Annexe 4 : liste du matériel mis à disposition

Signataires :

Proviseur du Lycée Professionnel
Léonard de Vinci
Y. Marmiesse

Proviseur du Lycée Professionnel
Les Chartrons

Président du Conseil Régional

A. ROUSSET